163

Cau
FRC
6702

LE PATRIOTE CONVERTI.

MdW 13508

164.

LE
PATRIOTE CONVERTI.

TANT que la France ſera France, les Français ſeront toujours Français ; c'eſt-à-dire, foibles, irréfléchis, inconſéquens, légers, peu inſtruits, flottans au gré de la folie & du Dieu des richeſſes. Il fut un temps, & ce temps eſt loin ; je m'en ſouviens pourtant, où, dans l'accès effrayant d'un délire frénétique, leurs eſprits exaltés promenant leurs volatiles idées dans l'empire de la chimère, s'arrêtèrent dans le temple de la Déeſſe, & lui préſentant les attributs de la liberté, la ſupplièrent de venir habiter parmi eux. Toujours le cœur rempli de tendreſſe pour ſes enfans, la Divinité chérie vola à leurs moindres deſirs ; il lui eſt ſi ſouvent arrivé de les prévenir ! Toujours conſtans dans leur mutuel attachement, ils n'ont ceſſé depuis de ſolliciter ſes bons avis, & elle ne leur a jamais interrompu le ſecours de ſes lumières : en les aſſurant d'un amour inviolable, elle a compté ſur un ſincère retour, & l'événement juſtifie pleinement ſa préſomption. En effet, vit-on

166

jamais rien de plus pitoyable que la ſcandaleuſe eſclandre qui a ſi puérilement étonné l'Europe entière, pendant l'année 1789 & 1790, avec le projet cependant, le plus beau, le plus louable, & dont une Nation ſenſée auroit fait la bâſe d'un bonheur éternel, mais dont les frivoles Français ne pouvoient tirer d'autre avantage, que celui d'épaiſſir la pouſſière ſympathique qui les attire? Vit-on jamais rien de plus extravagant que la ſotte manie d'intervertir l'ordre ſpirituel, l'ordre moral, l'ordre politique, l'ordre ſocial, l'ordre de tout enfin, dans un vaſte Royaume, avec l'orgueilleuſe & vaine prétention de faire mieux? Mais l'expérience a prouvé, l'expérience prouve & prouvera ſans doute encore, que l'ignorance de tout étoit l'unique bâſe de cette inſolente prétention. Qu'on le parcoure, ce monſtre informe, ce dépôt honteux & juſtificatif de l'inconſéquence & de l'ineptie françoiſe, cette inconſtitution nationale, & l'on jugera par l'incohérence du verbiage qui la compoſe, combien ſtupide eſt le ſilence approbatif de la Nation, à l'égard des Douze-cents perroquets qui l'endorment & la ruinent pour s'emplir le jabot; qui font d'autant plus de bruit, qu'ils ſont plus affamés, & qui affichent le patriotiſme, en proportion des ſommes qu'ils veu-

lent obtenir des dépouilles de leur patrie qu'ils assassinent; combien tristement on sera convaincu de toutes ces vérités; si l'on se donne la peine de reporter son idée sur les honteux monumens de l'inconséquence française; qu'on repasse la conduite des Douze-cents, depuis le jeu de paume jusqu'au manège, on verra une centaine d'énergumènes criant, s'égosillant au nom du bien public, pour avertir les ennemis de la Nation de leur fermer la gueule avec des sacs d'argent: si on a la patience de les suivre dans le dédale politique de leur marche insidieuse, on verra leur rage diminuer en raison de l'augmentation des salaires, & le masque hypocrite du patriotisme les abandonner à proportion de la certitude de leur fortune; qu'on jette maintenant un coup-d'œil sur l'auguste Sénat, l'illustre Aréopage, la lumineuse Assemblée Nationale; je dirois mieux, la troupe anti-sociale; qu'on examine attentivement les traits, les attitudes, l'air de satisfaction de cent d'eux qui, dans le principe, s'y sont présentés sous le domino du plus pur patriotisme, & l'on sera à portée de se convaincre de la différence essentielle qu'il y a entre des hommes à vendre & des hommes vendus. Nous en avons un exemple frappant dans le prototype du zèle des Français pour leur

168

brillante Déeſſe; le ſieur *Barnave* à qui, entre autres infamies, le ſiège de la Préſidence actuelle & maintes autres récompenſes moins viſibles que ce titre, reprochent celle d'avoir, contre ſa conſcience, exalté le complot des aſſignats, & d'avoir abuſé de ſon crédit dans l'opinion publique, pour préſenter ce projet déſaſtreux, comme l'ancre-de-miſère de la France en péril; s'il conſerve encore, lui & ſes adhérens, la moindre teinte de ce vernis hypocritement patriotique, c'eſt que, quoiqu'inviolables, ils ne ſont pas immortels, & ſi leur trahiſon ſe montroit trop évidemment, la lanterne pourroit leur faire allonger la lange, tout auſſi facilement qu'à ceux qu'un moment de vertige a traités en ſcélérats, & qui, dans le fait, l'étoient beaucoup moins qu'eux. On entend chaque jour de nouvelles découvertes de complots, de nouvelles dénonciations de projets de contre-révolutions: cinquante mille grenouilles terreſtres coaſſent périodiquement des plaintes contre des Ariſtocrates, contre les Miniſtres & autres agens du pouvoir exécutif; elles ſont pardonnables aux ſots qui les font, ils n'en ſavent pas davantage: à ſuppoſer que ces plaintes ſoient fondées; à ſuppoſer que les Miniſtres, fidèles au ſerment qui les lie aux intérêts de la Couronne, qui, ſe-

lon leur manière de voir, & chacun a la ſienne, ſont différens de ce qu'on veut leur perſuader ; à ſuppoſer, dis-je, que la conduite des Miniſtres ne ſoit pas entiérement dans l'eſprit de liberté qu'on veut établir, eſt-ce vers eux que la gent folliculaire devroit diriger ſes fumées vertigineuſes? n'eſt-ce pas plutôt contre l'illuſtre Aréopage que leur gueule devroit tonner?

Qui pouvoit le prévenir eſt coupable du mal qui ſe commet. Si des loups affamés ravagent un troupeau commis à la garde d'un berger, ſont-ce les loups qu'il faut blâmer, ou eſt-ce le berger qu'il faut punir? Si les Miniſtres, les Agens du pouvoir exécutif; ſi les ennemis du bien public trament, mettent à exécution des projets anti-chimérico-patriotiques, l'Aſſemblée Nationale doit les prévoir & peut les prévenir, ou devient coupable de ne l'avoir pas fait : elle a un comité pour l'éclairer ſur les faits qu'on doit punir; mais ce comité ne recherche que pour enſevelir.

Je penſe que, tout raiſonnablement peſé, il ſeroit à deſirer que cette auguſte Aſſemblée fût encore enſevelie dans le néant qui l'a fait naître. La France poſſède des maux incalculables qu'elle n'auroit jamais connus, ſi les Provinces n'avoient pas jugé à propos de faire préſent à la Capitale

170

de la crême de leur ignorance. Mais dira, à coup sûr, quelque sot anthousiaste tout bouffi de l'idée de sa chimère patriotique, l'Assemblée-Nationale a fait de grands biens, elle a détruit de grands abus, & sans elle la France seroit perdue. Oui, en effet, l'Assemblée-Nationale a fait de grandes choses ; je crois ne pouvoir mieux la comparer qu'à une belle courtisane dont les charmes éblouissent la vue, trompent les sens, vident la bourse, & puis vous recommandent au messager des Dieux. L'Assemblée-Nationale n'a fait aucun bien ; elle n'a fait que changer & centupler les abus de toute espèce, & a fait au trésor public une plaie à jamais incurable. Elle n'a fait aucun bien si elle n'a pas diminué les impôts & charges publiques, & elle n'a fait que les changer de place & de nom. Elle n'a point détruit les abus, puisqu'il en existe plus que jamais ; & elle a fait les plus grands maux possibles, en étendant la dette de l'État au point de la rendre impayable, & en mettant la Nation dans l'évidence de sa ruine, par l'effrayante possibilité d'abuser de la fabrique des assignats. Chimère, vous dira encore quelque stupide patriote ; rien de plus facile que de la surveiller & d'en éviter la contre-façon ; d'ailleurs, c'est l'unique moyen de libé-

rer l'État, de soulager toutes les parties de la société, de revivifier le commerce. Bravo, monsieur le Patriote! bravo! supérieurement raisonné. Il est très-facile, à la vérité, de surveiller la fabrique des assignats; cependant à Marseille, à Bordeaux, à Lyon, & sans doute dans mille autres places du Royaume, on a négocié il y a quinze jours, il y a huit jours; on négocie journellement des assignats à quinze pour cent de perte pour des écus, & vingt pour cent pour des piastres. Des assignats ainsi vendus, ne peuvent être que d'une fausse fabrique ou des échappés clandestins du trésor public, qui, par ce noble procédé, détermine le degré de confiance que doivent conserver ses créanciers. Si le trésor public est propriétaire des assignats, que l'on offre ainsi au rabais, il faut que l'Assemblée-Nationale soit au fait de cet utile commerce, qui, par sa continuation, doit nécessairement enrichir la Nation. Que doivent penser d'elle, ceux qui, accoutumés à réfléchir, sont témoins ou instruits de cette brillante opération? Ne doivent-ils pas, à la vue ou à la connoissance d'assignats ainsi mis en vente, se répéter à eux-mêmes cet axiome si vrai : « Ce qui coûte peu » est très-chèr dès qu'il n'est pas utile ». En effet, comment le trésor public pourra-t-il ja-

mais rembourser la valeur entière des effets qu'il vend à vingt pour cent de perte? Comment pourroit-il en avoir l'idée? Le degré de confiance que méritent les assignats, est donc bien mince, puisqu'il existe une possibilité prouvée ou qu'on peut les contrefaire, ou qu'il y a une connivence visible entre les ennemis de la chose publique & l'Assemblée-Nationale, ou plutôt, les plus grands ennemis de l'État sont dans la majorité de ceux qui la composent? S'il falloit individuellement juger de tout Français, par le corps des douze-cents, ou du moins par les faits qui en émanent, il seroit impossible de se défendre d'un sentiment pénible, en se reconnoissant leur compatriote; mais comme d'excellentes parties peuvent se trouver dans un mauvais tout, je l'avouerai, je suis Français, je fus patriote dans toute la force du terme; je devois l'être, parce que c'est un sentiment inné dans les âmes honnêtes: il y a toujours un rapport de sympathie physique entr'elles & la terre qui les a vu naître: le même sentiment m'avoit déterminé à le paroître. J'ai fait tous mes efforts pour en démontrer la réalité; mais l'expérience n'a pas tardé à me prouver que le nom de patrie & le mot patriotisme, ne sont en France, que le manteau de l'infamie. Trop honnête pour revêtir les

dehors de la vertu, dans l'intention de me nourrir de vice, je renferme dès-à-préſent, dans mon cœur, des ſentimens qui ne peuvent s'éteindre qu'avec lui : lorſqu'une certitude que je crois impoſſible, m'aura convaincu que le patriotiſme a un centre de réunion, & que ce n'eſt pas un être auſſi chimérique que la liberté françaiſe, alors je lui promets mon dernier ſoupir. En attendant, mon eſprit & mon cœur vont faire divorce enſemble, & ce dernier ſe conſacre entièrement à la cauſe de la raiſon.

Séance du 31 Octobre.

DÉCRET SUR LE RECULEM. DES BARRIÈRES.

ART. I. A compter du premier décembre prochain, tous les bureaux placés dans l'intérieur du royaume, pour leur perception, même ceux établis en Bretagne pour la perception du droit de traite domaniale, & dans le Poitou, l'Anjou & le Maine, pour leſdits droits de traite par terre & de trépas de Loire, ſont abolis.

II. La ſuppreſſion prononcée par l'article précédent, comprendra également les droits particuliers d'abord & de conſommation, perçus indépendamment de ceux de traite ſur le poiſſon

de mer frais, ſec ou ſalé, ainſi que les droits de ſubvention par doublement, & de jauge & courtage, perçus ſur les vins & autres boiſſons exportées à l'étranger; & tous autres de quelque nature, & ſous quelque dénomination que ce ſoit, ſans qu'il ſoit rien innové, quant à préſent, à ceux deſdits droits dûs ſur les boiſſons venant de l'étranger, ou paſſant des pays d'aides dans ceux qui en ſont exempts & reverſiblement, leſquels continueront d'être perçus juſqu'au moment de remplacement, ou de la modification des droits d'aides.

Art. III. A compter du même jour, premier Décembre prochain, les tarifs particuliers de 1664, 67, & 71, de douane de Lyon, de Valence, de quatre pour cent ſur les drogueries & épiceries; de foraine table de mer, d'iſſue foraine, haut-conduit, tranſit, les péages du Rhône, & généralement tous les péages royaux; ceux pour les droits d'abord & de conſommation, & tous autres tarifs ſervant à la perception des droits ſur les relations des diverſes parties du royaume entr'elles & avec l'étranger, demeureront annullés. Les tarifs & droits ſeront remplacés par un tarif unique & uniforme; ſauf les exceptions entrepôts & tranſits reconnus néceſſaires.

IV. Pour assurer l'exécution des deux articles ci-dessus, il sera très-incessamment employé des bureaux & brigades d'employés, tant sur les limites des ci-devant provinces de Lorraine, Trois-Evêchés, Alsace & pays de Gex, du côté de l'étranger, que dans tous les autres lieux où ces établissemens seront jugés nécessaires : les municipalités seront tenues d'y faire fournir aux commis & employés les maisons & emplacemens nécessaires & convenables, en attendant qu'il puisse y être autrement pourvu, & en payant le loyer sur le pied des derniers baux, ou à dire d'experts.

V. Les bureaux placés sur les limites intérieures des provinces énoncées en l'article ci-dessus, seront cependant conservés jusqu'au premier juin 1791 ; & jusqu'à ladite époque, les dispositions du nouveau tarif pour l'entrée, auront lieu dans lesdits bureaux sur les épiceries & sur toutes les marchandises manufacturées qui ne seront point accompagnées de certificats des municipalités du lieu de l'enlévement, justificatif qu'elles ont été fabriquées dans lesd. lieux, ou qui ne seront pas accompagnées de l'acquit du droit d'entrée.

VI. Il sera pourvu à l'indemnité des aliénataires ou concessionnaires de ceux des droits en-

gagés ou concédés qui ſont ſupprimés par le préſent décret.

VII. Les tarifs actuels & les loix exiſtantes ſur la partie des traites, continueront d'avoir leur exécution juſqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, en ce qui n'y eſt pas dérogé par le préſent décret.

VIII. Les aſſemblées de département, les chambres de commerce, & tous les négocians du royaume, pourront adreſſer à l'aſſemblée nationale les mémoires & obſervations que pourra leur dicter l'intérêt de l'agriculture, des manufactures & du commerce, ſur les effets du nouveau tarif, & ſur les changemens dont il leur paroîtra ſuſceptible.

IX. Le Roi ſera ſupplié d'accorder ſa ſanction au préſent décret, & de donner les ordres néceſſaires pour ſon exécution, & pour les diſpoſitions que demanderont la prompte tranſlation des douanes aux frontières, leur compoſition & établiſſement du tarif uniforme.

X. L'aſſemblée nationale autoriſe les comités d'agriculture & de commerce à ſe réunir aux comités des finances & de l'impoſition, & au miniſtre des finances, pour faire le choix de trois fermiers-généraux, qui, avec les quatre déjà réunis au comité d'agriculture, ſeront ſeuls chargés des droits de traites.

Décret sur l'affaire du Sieur Vœsterman.

Celui-ci eſt une nouvelle preuve de l'eſprit anti-ſocial qui circule dans le corps impolitique des Douze-cents. Dans l'inſtruction du procès ſur les délits commis à Haguenau, les 3 & 4 juillet dernier, dont la connoiſſance a été attribuée à la municipalité de Straſbourg, les officiers municipaux ont manifeſté une partialité ſi révoltante; ils ont ſi injuſtement affecté de n'entendre en témoignage que les ennemis avérés des accuſés, que les habitans de Haguenau, au nombre de 900, ont ſigné & adreſſé à l'aſſemblée nationale, de reſpectueuſes ſupplications, dans la vue d'obtenir de ſa juſtice, que la connoiſſance du procès fût attribuée à tout autre Tribunal. Dans la crainte que leur ſupplique n'eût pas toute l'énergie néceſſaire, pour émouvoir le grand corps, les officiers municipaux de Haguenau ont député à Paris le ſieur *Wœſterman*, avec injonction de renchérir ſur leur reſpect & leurs prières auprès de l'aſſemblée nationale. Les municipaux de Straſbourg, prévenus du départ du député de Haguenau, ont lancé ſur lui un décret de priſe-de-corps, qui a ſorti ſon plein

178

effet : à ſon arrivée à Paris le ſieur *Wœſterman* a été arrêté. Sur le point d'être tranſféré dans les priſons criminelles de Straſbourg, il a demandé, qu'il fût ſurſis à cette tranſlation, juſqu'à ce qu'il y eût des charges contre lui. L'aſſemblée nationale, dans la plénitude de ſon équité, a décrété, qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer. C'eſt-à-dire, que le ſieur *Wœſterman* préjugé criminel, ſans apparence de crime, ſera comme tel, traîné dans les priſons de Straſbourg ; qu'il ſera vexé, tourmenté, torturé, ſelon le bon-plaiſir de ſes ennemis, les municipaux de cette ville, pour avoir oſé appuyer les réclamations de 900 citoyens honnêtes, contre la prévarication évidente de quelques ſoudoyés. Leçon éloquente pour les victimes de la tyrannie ! C'eſt aſſez clairement leur dire : De crainte de pis, ſupportez patiemment les maux qu'on vous inflige... Le député de Haguenau ſeroit à préſent paiſible au ſein de ſes di ux domeſtiques, ſi, moins ſenſible aux malheurs de l'innocence, il avoit refuſé de voler à ſon appui.